

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 21 février 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 Février 2022	14 Février 2022
23	15	21		

Délibération n° 2022DE02-012 : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 17 – Demande de mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 21 février** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU), Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2021 n°15112021-069 portant sur la tarification des salles des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la demande de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Charente-Maritime (UDSP 17) de leur mettre à disposition une salle communale à titre gracieux dans le but de dispenser des formations de gestes aux premiers secours à destination du grand public.

Monsieur le Maire expose que depuis le début de la pandémie COVID19, l'UDSP 17 n'a plus accès aux salles de cours des casernes de pompiers afin de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers. L'UDSP 17 est donc en recherche de salles municipales.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de mettre à disposition à titre gratuit une des salles municipales en fonction des disponibilités et des besoins pour l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Charente-Maritime dans le but de dispenser des formations de gestes aux premiers secours,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091 – 20220221
– 2022DE02-012 – DC

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 24 / 02 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 24 février 2022.

Le Maire,


Walter GARCIA.



